

ARRETE

**Portant réglementation des heures de coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune de CHANTEIX**

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération n°01012020 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **01 juin 2025**, l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 6h00, sur l'ensemble de la commune. En périodes de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de CHANTEIX. Il est également chargé d'adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des routes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uzerche
- Monsieur de Président du SDIS
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Fait à Chanteix, le 14 mai 2025.

Le Maire,
Jean MOUZAT

The image shows a blue ink signature of Jean Mouzat over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top, '19 (Corrèze)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a figure. The signature is written in a cursive style across the seal.